



Chambre des communes
CANADA

Comité permanent de la condition féminine

FEWO • NUMÉRO 034 • 3^e SESSION • 40^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 2 novembre 2010

Présidente

L'honorable Hedy Fry

Comité permanent de la condition féminine

Le mardi 2 novembre 2010

• (0850)

[Traduction]

La présidente (L'hon. Hedy Fry (Vancouver-Centre, Lib.)): Je déclare la séance ouverte.

Nous nous réunissons aujourd'hui, conformément à l'ordre de renvoi du mercredi 5 mai 2010, pour examiner le projet de loi C-471, Loi portant sur la mise en oeuvre des recommandations du Groupe de travail sur l'équité salariale et modifiant une autre loi en conséquence.

Nous allons procéder à l'étude article par article de ce projet de loi.

Conformément à l'article 75(1) du Règlement, le préambule et l'article 1 sont réservés.

(Article 2 — *Mise en oeuvre des recommandations*)

La présidente: Y a-t-il des motions à propos de cet article?

Je crois que Mme Neville en a une.

L'hon. Anita Neville (Winnipeg-Centre-Sud, Lib.): Merci, madame la présidente.

Avant tout, je vous prie de m'excuser pour mon retard. C'était involontaire. Ce n'est pas facile de voyager en autobus aujourd'hui; c'est tout un problème.

Ce que nous avons proposé, pour l'article 2, c'est un amendement concernant les dates. Les membres du comité se rappelleront que la motion originale parlait du 1^{er} janvier 2011 et disait qu'on aurait appliqué les recommandations du Groupe de travail sur l'équité salariale au plus tard le 1^{er} janvier 2012. Nous proposons de changer cela afin d'accorder six mois supplémentaires pour la mise en oeuvre.

Nous proposons six mois à cause de la prorogation du Parlement, qui a retardé les choses, comme les membres du comité s'en souviendront. Je vous demanderais d'approuver ce changement de date. Ce n'est rien de majeur, mais cela permettrait quand même d'avoir un calendrier d'exécution plus approprié.

La présidente: Quelqu'un veut-il discuter de cette motion?

Dans ce cas, je vais mettre la question aux voix.

(L'amendement est adopté. [Voir le *Procès-verbal*])

(L'article 2 modifié est adopté.)

(Les articles 3 et 4 sont adoptés.)

La présidente: Le titre abrégé est: Loi sur les recommandations du Groupe de travail sur l'équité salariale. Le titre abrégé est-il adopté?

Des voix: Oui.

La présidente: La présidente vote en faveur du titre abrégé. Le préambule est-il adopté?

Des voix: Oui.

La présidente: La présidente vote en faveur du préambule. Le titre est-il adopté?

Des voix: Oui.

La présidente: La présidente vote en faveur du titre. Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des voix: Oui.

La présidente: La présidente vote en faveur du projet de loi.

La présidente peut-elle faire rapport du projet de loi modifié à la Chambre?

Des voix: Oui.

La présidente: La présidente vote pour.

Le comité va-t-il demander la réimpression du projet de loi modifié pour que la Chambre puisse l'utiliser à l'étape du rapport?

Des voix: Oui.

La présidente: La présidente vote en faveur de la réimpression du projet de loi.

C'est tout, nous avons terminé.

J'aimerais que nous suspendions la séance quelques instants avant de reprendre à huis clos pour examiner les affaires du comité.

[La séance se poursuit à huis clos.]

POSTE  MAIL

Société canadienne des postes / Canada Post Corporation

Port payé

Postage paid

Poste-lettre

Lettermail

**1782711
Ottawa**

*En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5*

*If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5*

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>